

# COMMUNE DE VAULX (Haute-Savoie)



## Procès-Verbal du Conseil municipal du 06 Janvier à 20H10

### Ouverture du Conseil à 20h10

- Tour de table des présents, absents, excusés et représentés

**Présents** : Isabelle VENDRASCO, Philippe HELF, Cédric VERNEY, Valérie FAVRE, Christophe BOCQUET, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Christophe DOUARD, Emmanuel SERRIER.

**Absents excusés** : Chantal MARCHAND, Murielle NAGEL, Cécile FANTINI, Marie-Noëlle NOIREAUX FATTAZ, Damien MISSILLIER

**Procurations** : Chantal MARCHAND à Cédric VERNEY, Murielle NAGEL à Valérie FAVRE, Cécile FANTINI à Philippe HELF, Marie-Noëlle NOIREAUX FATTAZ à Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER à Christophe BOCQUET.

- Désignation d'un secrétaire de séance : Philippe HELF
- Approbation des procès-verbaux du 04 novembre et du 02 décembre 2022 à l'unanimité
- Compte rendu des décisions prises par délégation

→ *Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA)*

Pas de DIA au moment de l'élaboration de la présente note.

→ *Attribution Marchés Publics*

Pas de marchés publics passés au moment de l'élaboration de la présente note.

→ *Autres décisions du Maire :*

Décision du Maire n°20221214\_002 et 20221214\_003 portant sur le financement des opérations d'acquisitions en VEFA des locaux de la futur micro-crèche et du futur plateau technique médical et paramédical : ces décisions vont donner lieu à des régularisations par délibération à venir immédiatement après à l'ordre du jour du présent conseil municipal.

- Ajout d'une question à l'ordre du jour :

Le Notaire en charge de l'acte de vente de la parcelle au promoteur GENEOM a informé la collectivité que la précédente délibération était incomplète, il est proposé au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, en point 5. → Adopté à l'unanimité

## A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### 1) DETR 2023 : acquisition en VEFA du futur local de la micro-crèche

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre du village, il est rappelé aux élus que le conseil municipal a décidé de conserver la maîtrise foncière des locaux destinés à accueillir la future micro-crèche. Il est rappelé ainsi aux élus la délibération n°20220720\_026 du 20 juillet 2022 portant désignation du promoteur retenu dans le cadre de ce projet.

Pour faciliter cette opération, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023. Une décision du Maire, n°20221214\_002, a été signée par Madame le Maire le 14 décembre dernier pour valider le principe de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITÉ** :

- **DE SOLLICITER** le bénéfice d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023
- **DE DEPOSER** un dossier en ce sens sur la plateforme dédiée demarches-simplifiées.fr, accompagné des pièces justificatives requises,
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Objet	HT	Objet	
Acquisition en VEFA du futur local de la micro-crèche	304 500 €	DETR	143 250 €
		Emprunt	161 250 €
<b>TOTAL</b>	<b>304 500 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>304 500 €</b>

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de subvention DETR 2023
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute autre démarche visant à réduire l'impact financier de ce projet pour les finances communales (autres subventions à solliciter par exemple)

### 2) DETR 2023 : acquisition en VEFA du futur plateau technique médical et paramédical

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre du village, il est rappelé aux élus que le conseil municipal a décidé de conserver la maîtrise foncière des locaux destinés à accueillir le futur plateau technique médical et paramédical. Il est rappelé ainsi aux élus la délibération n°20220720\_026 du 20 juillet 2022 portant désignation du promoteur retenu dans le cadre de ce projet.

Pour faciliter cette opération, la Commune a déposé un dossier de demande de subvention au titre de la DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023. Une décision du Maire, n°20221214\_003, a été signée par Madame le Maire le 14 décembre dernier pour valider le principe de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE À L'UNANIMITÉ** :

- **DE SOLLICITER** le bénéfice d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023
- **DE DEPOSER** un dossier en ce sens sur la plateforme dédiée demarches-simplifiées.fr, accompagné des pièces justificatives requises,
- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Objet	HT	Objet	
Acquisition en VEFA du futur plateau technique médical et paramédical	593 775 €	DETR	253 687 €
		Emprunt	340 088 €
<b>TOTAL</b>	<b>593 775 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>593 775 €</b>

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de subvention DETR 2023
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toute autre démarche visant à réduire l'impact financier de ce projet pour les finances communales (autres subventions à solliciter par exemple)

### 3) Budget principal : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2023

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est ainsi proposé aux élus la répartition suivante :

2031 – Frais d'études :  $35\,370 - 8\,700 \text{ RAR} / 4 = 6\,667.50 \text{ €}$

2111 – Terrains nus :  $6\,800 / 4 = 1\,700 \text{ €}$

2128 – Autres agencements et aménagements :  $13\,653 / 4 = 3\,413.25 \text{ €}$

21312 – Bâtiments scolaires :  $91\,996.32 / 4 = 22\,999.08 \text{ €}$

21318 – autres bâtiments :  $94\,450.61 / 4 = 23\,612.65 \text{ €}$

2152 – Installations de voiries :  $171\,938.60 - 100\,000 \text{ RAR} / 4 = 17\,984.65 \text{ €}$

2183 – Matériel de bureau et informatique :  $1\,046.46 / 4 = 261.61 \text{ €}$

2184 – Mobilier :  $4\,000 / 4 = 1\,000 \text{ €}$

2313 – Immobilisations en cours :  $502\,169.80 / 4 = 125\,542.45 \text{ €}$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

– **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux dépenses imprévues,

– **AFFECTE** les crédits ainsi qu'il suit :

– 2031 – Frais d'études :	6 667.50 €
– 2111 – Terrains nus :	1 700 €
– 2128 – Autres agencements et aménagements :	3 413.25 €
– 21312 – Bâtiments scolaires :	22 999.08 €
– 21318 – autres bâtiments :	23 612.65 €
– 2152 – Installations de voiries :	17 984.65 €
– 2183 – Matériel de bureau et informatique :	261.61 €
– 2184 – Mobilier :	1 000 €
– 2313 – Immobilisations en cours :	125 542.45 €

Pour information, il est précisé que le vote du budget se fera le 1<sup>er</sup> vendredi de mars, lors d'un conseil municipal uniquement dédié au budget.

### 4) Urbanisme : instauration d'un périmètre d'étude

Ainsi que cela a été fait en mars 2021, il est proposé aux élus de débattre sur l'opportunité d'instaurer un périmètre d'étude sur un secteur déterminé, tel que prévu par les dispositions de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme.

### **Le périmètre d'étude**

L'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Ce périmètre d'étude se traduit par une délibération motivée de l'autorité à l'initiative du projet, qui doit prendre en considération le projet d'aménagement et délimiter précisément les terrains concernés.

Cette délibération produit ses effets dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage suivantes :

- un mois d'affichage en mairie et au siège de l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme.
- et la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Elle cesse de produire effet si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement n'a pas été engagée. Le périmètre d'étude approuvé doit également être reporté en annexe du PLUI dans le cadre d'une procédure de mise à jour.

### **Les conditions de mise en œuvre du sursis à statuer**

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Elle peut intervenir par exemple dans le cadre de l'instruction d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire, et ne peut être prononcée qu'à l'issue des formalités de publications de la délibération instaurant un périmètre d'étude.

Il faut néanmoins que les travaux aient un impact réel sur le futur projet. A défaut, le sursis ne saurait être valablement motivé.

Le sursis à statuer ne peut excéder 2 ans. L'autorité compétente ne peut, à l'expiration du délai de validité du sursis ordonné, opposer à une même demande d'autorisation un nouveau sursis fondé sur le même motif que le sursis initial. Si des motifs différents rendent possible l'intervention d'une décision de sursis à statuer par application d'une disposition législative autre que celle qui a servi de fondement au sursis initial, la durée totale des sursis ordonnés successivement ne peut en aucun cas excéder 3 ans.

La décision indique en outre la durée du sursis et le délai dans lequel le demandeur pourra confirmer sa demande. En l'absence d'une telle indication, aucun délai n'est opposable au demandeur.

A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation. Cette confirmation peut intervenir au plus tard deux mois après l'expiration du délai de validité du sursis à statuer.

A défaut de notification de la décision dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée.

Le sursis à statuer ne peut être prononcé lorsque :

- Le demandeur d'une autorisation d'urbanisme fait valoir un certificat d'Urbanisme délivré dans les 18 mois avant à l'instauration du périmètre d'étude.
- Le demandeur fait valoir une déclaration préalable de lotissement délivrée dans les 5 ans avant l'instauration du périmètre d'étude.
- Le demandeur fait valoir l'achèvement d'un Permis d'Aménager dans les 5 ans avant l'instauration du périmètre d'étude

### **Exposé des motifs**

La pression foncière actuelle engage les élus dans leurs choix d'urbanisme. A l'instar du périmètre d'étude qui a été instauré en mars 2021, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'élargir ce zonage pour permettre un développement raisonné et raisonnable de la consommation foncière.

Dans un souci de cohérence et de continuité territoriales, les parcelles suivantes seront donc incluses dans ce nouveau périmètre d'étude, permettant ainsi à la commune, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer d'une durée maximale de deux ans, aux demandes d'autorisations de travaux, de constructions ou d'installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé.

### **Périmètre arrêté**

Parcelles cadastrées en section A : 671, 674, 697, 804, 806, 807, 1008, 1009, 1025, 1038, 1041, 1090, 1092, 1101, 1147, 1180, 1197, 1224, 1267, 1286, 1287, 1290, 1291 et 1361.

Le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité** :

- DE PRENDRE en considération l'avancée du projet urbain sur le secteur « Cœur de village/ Vaulx» ;
- D'INSTITUER un périmètre d'études suivant le plan ci-après, délimitant le secteur concerné par la réalisation de l'étude, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme ;
- DE DECIDER que la procédure du sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;
- D'INDIQUER que la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département et sera affichée pendant un mois à la mairie de VAULX et à la Communauté de Communes en application de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme.
- De DEMANDER à la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie de bien vouloir intégrer la mention de ce périmètre d'études lors d'une mise à jour du PLUi-H en application de l'article R153-18 du Code de l'urbanisme.
- DE DONNER mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### 5) Aménagement du centre : signature de l'acte notarié

Madame Le Maire rappelle la délibération n°20220720\_026 du 20 juillet 2022, portant choix du promoteur pour l'aménagement du centre du village.

La promesse de vente de la parcelle au promoteur est en cours de rédaction auprès de l'étude notariale choisie par la collectivité.

Madame le Maire sollicite donc l'accord des élus pour l'autoriser à signer l'acte.

Le Conseil Municipal, **DECIDE, à l'unanimité** :

- **DE DONNER** mandat à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## B. COMMISSIONS / GROUPES DE TRAVAIL / INFORMATIONS

### 6) Commission urbanisme et voirie

#### o Urbanisme :

Date de dépôt	Référence	Demandeur	Adresse demandeur		Situation	Parcelle	Objet
07/12/2022	DP 074 292 22 X 0064	DULCIS Frédéric	153 chemin Les Plantes	74150 VAULX	153 chemin Les Plantes	B 872	Réalisation d'une piscine semi-enterrée en béton armé
05/12/2022	DP 074 292 22 X 0065	CONTAT Jean-Louis et Marie-Claire	8 chemin des Marguettes	74150 VAULX	8 chemin des Marguettes	A 528	Division en vue de construire
12/12/2022	PC 074 292 22 X 0013	M. GIRARD Maxime Mme PIGNARRE Alexandra	1 bis place de la Fontaine	73420 MERY	Route de Saint-Eusèbe	A 1352 A 1353	Construction maison individuelle
14/12/2022	DP 074 292 22 X 0066	EDF ENR	Agence Aix-En-Provence 630, Rue Louis de Broglie	13290 Aix En Provence	325 Route d'Hauteville	A 1095	Installation d'un générateur photovoltaïque

- o Voirie : point sur les travaux passés, en cours et à venir
  - o Secteur de Beulat : un busage d'urgence est nécessaire

### 7) Commission Travaux – Aménagements

- o Prochaine commission le 18 janvier 2023

**8) Commission marché, services, culture et vie associative**

- Retour sur le lancement des illuminations (09/12) : moment convivial avec la population
- Retour sur marché de Noël (18/12) qui s'est bien passé
- Nouveaux panneaux indicateur des commerces ont été installés au niveau de l'intersection entre la RD 3 et la RD 14. Ceux prévus pour le haut du village seront installés après les travaux du centre.
- Marché du 15 janvier : questionnement sur l'emplacement du marché en haut au centre ou en bas sur l'espace de loisir (devant la grenette) ? Les élus sont invités à se prononcer sur ce choix. Les résultats sont en bas = 6 ; en haut = 2 ; pas d'avis = 1 → un test sera réalisé sur plusieurs mois sur l'espace de loisirs avec un bilan à l'issue.

**9) Commission administration générale, Ressources Humaines, site internet**

- Rencontres prévues avec des membres du personnel
- DUERP réalisé

**10) Groupe de travail « sentiers et patrimoine »**

- Devis du CLI 2023 (entretien annuel des sentiers pédestres et vtt)
- Réouverture chemin (départ parking des jardins secrets)

**11) Groupe de travail « Communication »**

- Vaulx'infos + flyers (à distribuer)
- Bulletin communal (en cours – distribution en février)
- Infos sur la distribution boîte aux lettres

**12) Informations du CCAS**

- Marché du 15 janvier (buvette)

**D. QUESTIONS DIVERSES**

- Vœux du maire le vendredi 27 janvier à 19 h 30
- Dates des prochains conseils : le 03 Février et le 03 mars (spécial budget). Proposition de modifier le conseil d'avril : mercredi 05 avril, pour mai : jeudi 04 mai
- Population INSEE = 1075 habitants

**Séance levée à 22h15**

Signatures :

<b>Philippe HELF, Secrétaire de séance</b>	<b>Isabelle VENDRASCO, Maire</b>
	